



VILLE DE MONTIVILLIERS
REGLEMENT D'UTILISATION DU MUR
D'EXPRESSION LIBRE

Préambule

Le mur d'Expression Libre est un dispositif dédié à la création de graffs dans le cadre de la valorisation de l'art urbain créé par la Ville de Montivilliers par délibération n° XX du XX 2025. Il est ouvert et accessible à tous, dans le respect de la réglementation en vigueur, du voisinage, de la propreté des espaces, et de la sécurité des pratiquants et du public.

Ce mur de 24 m² situé dans l'enceinte du skatepark avenue Jean Prévost à Montivilliers, permet aux artistes graffeurs de réaliser leurs créations sur un support légal et identifié.

Règlement intérieur

Article 1 - La pratique du graff est autorisée sur le mur d'Expression Libre dédié à cet effet situé dans l'enceinte du skatepark, avenue Jean Prévost à Montivilliers. En conséquence, en dehors de cet espace cette pratique est interdite dans l'enceinte du skatepark et sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - La pratique du graff sur le site désigné à l'article 1 se fait aux risques et périls des pratiquants. L'usage de perche et de rouleaux seront privilégiés pour les réalisations en hauteur afin de prévenir tout risque de chute. De même, aucun matériel ne devra représenter un danger pour les autres usagers de l'espace public.

Article 3 - Le pratiquant devra respecter les délimitations des espaces de création et s'abstenir de toute dégradation au mobilier urbain et autres biens immobiliers publics ou privés.

Article 4 - Le pratiquant devra laisser les lieux propres à son départ.

Article 5 – Tous propos ou signes discriminants, injurieux, partisans, religieux, racistes, sexistes, incitant à la haine ou à but commercial est interdit.

Article 6 - Aucun rassemblement ou évènement festif ne pourra être organisé sur les sites et leurs abords immédiats sans autorisation municipale.

Article 7 - Les utilisateurs du site mentionné à l'article 1 doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et éviter tout tapage intempestif.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Les dispositions du présent règlement prennent effet au jour de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montivilliers.